

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 03 juillet 2014

Délibération n° 61-2014

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité la prise en charge des frais de nuitées plafonnés à 80€ par nuit (petit déjeuner inclus) et des frais de restauration plafonnés à 15.25€ par repas pour les vacataires enseignants.

Les vacataires devront justifier auprès du Directeur de la composante concernée :

- de l'éloignement et d'un temps de transport par véhicule personnel ou par trains SNCF ne permettant pas d'organiser un aller-retour dans la journée ;
- de l'organisation pédagogique de la formation qui implique cette dérogation à l'arrêté du Président d'université n°2006-122 du 14 décembre 2006 ;
- du fait que leur frais de nuitées et de restauration ne sont pas déjà pris en charge par leur employeur principal.

Cette prise en charge à caractère exceptionnel ne présente pas de caractère obligatoire et est laissée à l'appréciation du Directeur de chaque composante.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 20

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président



Président
Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 11 juillet 2014

Document mis en ligne le : 11 juillet 2014